Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260417-2026020_2-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	11	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 26 Mars à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 21/03/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. VAÉVIEN Michel, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine, M. PERENNES Philippe, Mme NARME Christelle, M. DATIN Dominique, Mme VAN OOST Anne, M. RENÉ Pierre, Mme CHICHERIE Anne-Cécile, M. GUEDON Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : M. PIAT Felix à Mme PONTAIS Sandrine, Mme ZAMORA Liliane à M. RENÉ Pierre, M. ANDRÉANI Gaël à M. FAMBON Christophe, Mme FRANCHOMME Coralie à Mme MAÇON Claudie

A été nommé(e) secrétaire : M. GUEDON Stéphane

2026/020 – PROPOSITION MEMBRES A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

VU l'article 1650 du code général des impôts

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.
Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :
– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2026
Reçu en préfecture le 17/04/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260417-2026020_2-DE

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double **dressée par le conseil municipal.**
La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter **24** noms :

- 12 noms pour les commissaires titulaires
- 12 noms pour les commissaires suppléants

Suite aux élections municipales, le Conseil Municipal est invité à dresser une liste de contribuables en vue de la désignation des membres de la commission des impôts directs qui sera arrêtée par les services fiscaux :

	civillité	NOM	Prenom	état	civillité	NOM	Prenom	état
1	Monsieur	MESLIN	Daniel	titulaire	Madame	BREGÈRE	Véronique	suppléant
2	Monsieur	FAUVEL	Jean-Yves	titulaire	Monsieur	EVEN	Yannick	suppléant
3	Monsieur	CHAUVIN	René	titulaire	Madame	BOUTROUELLE	Marie-Jo	suppléant
4	Monsieur	DESCLOS	Henri	titulaire	Madame	HENRI	Marie-Jeanne	suppléant
5	Monsieur	FORTIN	Jean-Paul	titulaire	Monsieur	VANHILLE	Jean	suppléant
6	Madame	DECOUTURE	Nathalie	titulaire	Madame	LELOUP	Elise	suppléant
7	Madame	KIEPURA	Sophie	titulaire	Madame	EUZEN	Rebecca	suppléant
8	Monsieur	TRESCAN	Jean-Louis	titulaire	Monsieur	MARION	Bernard	suppléant
9	Monsieur	GUENE	Henri	titulaire	Monsieur	MENARD	Frédéric	suppléant
10	Monsieur	FRAIN	Yannick	titulaire	Monsieur	PIEL	Jacky	suppléant
11	Madame	BERNOS	Catherine	titulaire	Monsieur	NAULLEAU	Bernard	suppléant
12	Madame	DANIEL	Jacqueline	titulaire				

Monsieur le Maire est chargé d'adresser copie de cette liste à Monsieur le Directeur des Services fiscaux.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux